

N° d'agr ation : P 204081

Belgique – Belgique
P.P.
1190 Bruxelles 19
1/17120

L'insertion

n°37 – f vrier 2003

Mensuel de la FeBISP (ne para t pas en juillet - ao t)

Bureau de d p t
1190 Bruxelles 19



Editrice responsable N. Hoffstadt - FeBISP - rue des Alli s, 307 - 1190 Bxl
T l : 02 537 72 04 - Fax : 02 537 84 04 - E-mail : hoffstadt@febisp.be - Web : www.febisp.be

Avec le soutien de la Commission communautaire fran aise de la R gion de Bruxelles-Capitale, du Fonds social europ en et du Minist re de l'Emploi de la R gion de Bruxelles-Capitale

QUI SOMMES-NOUS ?

La Fédération bruxelloise des opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle francophone (FeBISP) a pour vocation de représenter l'ensemble du secteur de l'insertion socioprofessionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Les 56 associations qui la composent ont en commun :

- d'avoir leur siège d'activités en Région de Bruxelles-Capitale ;
- de travailler dans le domaine de la formation et/ou de l'insertion socioprofessionnelle ;
- de mener leur action en favorisant également la participation, l'émancipation, la citoyenneté et la création de liens sociaux, l'égalité des chances ;
- de mener leur action en contribuant au développement socio-économique de la Région ;
- de s'inscrire dans des logiques de partenariats à tous les niveaux ;
- d'oeuvrer en partenariat avec les pouvoirs publics (notamment l'ORBEM, la COCOF, l'IBFFP, les pouvoirs locaux, le FSE...) quant aux objectifs et aux moyens à mettre en oeuvre.

Confrontées à des réalités communes, elles ont des intérêts à défendre, ensemble, à trois niveaux :

1. en tant que professionnels du secteur ;
2. en tant qu'associations reconnues et subventionnées par les pouvoirs publics ;
3. en tant qu'associations du non marchand employant des travailleurs.

En constituant la FeBISP, les associations membres se donnent pour objectifs prioritaires :

1. De renforcer leurs capacités professionnelles et d'expertise via

- l'organisation d'activités de formation et de recherche, permettant la meilleure pratique possible, ainsi que la compréhension du milieu où elle s'insère.
- l'évaluation du partenariat " Publics / opérateurs / partenaires sociaux / pouvoirs publics / pouvoirs politiques "
- l'analyse des aspects éthiques et déontologiques
- l'examen critique de leurs pratiques afin de dégager les lignes de force des approches de l'ISP

2. De définir des programmes d'action concertée.

- Notamment pour :
- que les associations disposent des moyens nécessaires afin de répondre aux besoins constatés sur le terrain et aux missions d'intérêt général qui leur sont confiées.
 - l'amélioration qualitative de l'emploi et des conditions de travail dans le secteur, par l'instauration d'un véritable dialogue social avec les organisations syndicales.
 - participer à la consolidation et à la reconnaissance du secteur de la formation et de l'ISP au sein du secteur non marchand, tant au plan local, régional, communautaire que fédéral.
 - favoriser le développement de projets d'économie sociale

3. D'agir solidairement vis-à-vis de nos interlocuteurs et de représenter le secteur de l'ISP dans les différents lieux où cela peut s'avérer nécessaire.

4. D'assister ses membres dans les domaines les plus variés (administratifs, juridiques, législatifs, comptables, pédagogiques, financiers...), de veiller à améliorer le fonctionnement de nos institutions pour leur permettre de se concentrer au maximum sur leurs tâches essentielles. En fonction des besoins et de nos moyens, ces tâches pourront être prises en charge soit par l'échange d'informations et de savoir-faire au sein de la FeBISP, soit par la mise sur pied de services propres, soit par le recours à des solutions externes.

Equipe exécutive de la FeBISP :

Gabriel Maissin, administrateur-délégué - **Suzanne Beer**, secrétaire générale - **Valérie Dancart**, secrétaire de direction - **Amparo Garcia**, secrétaire - **Pierre-Alain Gerbeaux**, attaché relations institutionnelles - **Nathalie Hoffstadt**, attachée relations publiques & information - **Michèle Hubin**, attachée relations sociales - **Delphine Huybrecht**, attachée économie sociale - **Ana Teixeira**, attachée pédagogique formation professionnelle.

Edito

Après un premier tour de chauffe le mois passé, cette fois-ci le dossier du mois est bel et bien lancé. Il faut dire que les relations entre notre fédération et Bruxelles Formation nous ont sans problème inspiré quelques articles. L'arrêté de partenariat entre Bruxelles formation et les opérateurs d'insertion socio-professionnelle est à présent publié au moniteur. Vous pouvez dès à présent lire en page 10 une présentation dudit texte.

Les lecteurs attentifs l'auront peut-être remarqué : un Comité de concertation FeBISP - Bruxelles formation a été récemment mis sur pied. Pour savoir en quoi il consiste, reportez-vous à la page 14.

Nous profitons également de ce numéro de « L'insertion » pour pousser un cri de joie et un « coup de gueule ». Le premier concerne le succès de notre note d'orientation sur la validation des compétences. Celle-ci servira de document de travail au Consortium (composé de 4 opérateurs publics de formation) dans sa réflexion sur la validation des compétences (cocrico en page 13). Le gros nuage noir concerne, quant à lui, le préfinancement des actions FSE par une autorité publique qui n'est toujours pas organisé à Bruxelles alors que c'est à la fois le seul point patronal de l'accord du non marchand et surtout le seul qui n'est toujours pas exécuté (notre mauvaise humeur s'affiche en page 12).

Côté actualités, nous vous avons annoncé un « Midi FeBISP » sur la nouvelle réglementation concernant les asbl, vous trouverez à présent un compte-rendu de ce qui s'y est dit en page 5.

Du côté de la Région bruxelloise, un avant-projet d'ordonnance relatif à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) et des entreprises d'insertion (EI) a fait son apparition (infos en page 7).

Le prochain dossier abordera la problématique de la privatisation des services publics et les dangers que cela pourrait occasionner au monde de la formation professionnelle et de l'emploi par exemple. Nous vous invitons à ce titre à venir assister au « **Midi FeBISP** » qui sera consacré à l'accord général sur le commerce des services (AGCS) **le 24 mars** prochain (invitation en page 4).

Puisque vous êtes dans votre agenda, ajoutez-y la date de notre prochaine **journée d'étude : le 15 mai 2003**. Nous nous pencherons sur la notion de travail (lire en page 9).

Bonne lecture à tous...

L'équipe de la FeBISP

Sommaire

→ Prochain Midi de la FeBISP : les pièges de l'accord général sur le commerce des services	p. 4
Actualités	p. 5
→ Modification de la loi sur les ASBL : le point	p. 5
→ Des changements en vue au niveau de l'économie sociale bruxelloise : les ILDE et les EI « nouvelle mouture » sont sur les rails	p. 7
→ Travail et émancipation sociale. Entre contraintes individuelles et projet de société	p. 9
Dossier du mois	p. 10
→ L'arrêté attendu, une ligne du temps et des détails inattendus	p. 10
→ Très très grand mécontentement de tous les membres de la FeBISP	p. 12
→ La mise en place du dispositif de validation des compétences : une nécessaire concertation entre partenaires	p. 13
→ Salut public du Comité	p. 14
Offres d'emploi	p. 16
Agenda	p. 17
→ Le travail de la FeBISP en février	p. 17
→ Activités	p. 18

**PROCHAIN MIDI DE LA FEBISP :
LES PIEGES DE L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES**

Notre invité sera M. **Raoul Marc Jennar**, Chercheur auprès d'Oxfam Solidarité (Bruxelles) et de l'URFIG (Bruxelles-Paris-Genève), spécialiste de l'AGCS.

La conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à Doha, en novembre 2001, a décidé un calendrier de mise en oeuvre des négociations relatives à l'accord général sur le commerce des services (AGCS) qui accélère le processus de libéralisation dans tous les secteurs de tous les services.

Or, l'accélération de la libéralisation et des privatisations de ces services est une menace pour les citoyens, d'autant plus que le morcellement des sociétés publiques permet de privatiser les segments rentables et de laisser à la charge de la collectivité les segments non rentables.

Les services publics doivent être non seulement maintenus, mais aussi développés, afin de garantir la satisfaction universelle des droits humains, économiques, sociaux, environnementaux et culturels.

Il est donc important de prendre conscience des implications de ces négociations pour pouvoir réagir en temps utile car l'emploi et la formation professionnelle sont des missions de service public éventuellement concernées par l'AGCS.

Quand ?

le lundi **24 mars** 2003

de **12H à 14H**

Nous ne pouvons fournir de sandwiches, merci de prendre vos dispositions.

Où ?

à la **Ligue des familles**

rue du trône, n° 127 – 1050 Bruxelles

(à droite de l'entrée principale, entrée cour, au fond de la cour à gauche)

Merci à la Fesefa !

Pour toute information complémentaire, contactez Nathalie Hoffstadt à la FeBISP (02 537 72 04 ou hoffstadt@febisp.be).

Actualités

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ASBL : LE POINT
COMPTE-RENDU DU MIDI FEBISP DU 20 JANVIER 02 ANIME PAR M. COIPEL

Tout d'abord, il faut préciser que, contrairement à ce que l'on entend souvent, la loi du 2 mai 2002 concernant les asbl, les associations internationales sans but lucratif et les fondations n'est pas une nouvelle loi, mais bien une modification de la loi du 27 juin 1921.

Remontons le temps...

Bien que le droit d'association existait en Belgique depuis 1831, il fallut attendre 1921 pour que les associations puissent jouir d'une personnalité juridique différente de celle de ses membres.

Cette loi couvre près de 80.000 asbl sur le marché belge qui vont des hôpitaux aux clubs de football en passant par les ONG et les maisons de repos...

Après un 1^{er} essai en 1997 stoppé net par la chute du gouvernement en 1999, le travail de modification de la loi de 1921 reprend sous la nouvelle majorité. Le texte est alors entièrement réexaminé par le Sénat. Mais pourquoi me direz-vous ?

1. Pour rendre le secteur associatif plus transparent et pour le rationaliser.
2. Pour se conformer à de nouvelles réglementations. Ainsi, depuis 2 ans, afin de respecter l'article 6 du Traité de Rome qui interdit toute discrimination exercée en raison de la nationalité, le texte de loi de 1921 a dû être modifié car il prévoyait que 3/5^{èmes} des membres de

l'association devaient être belges.

3. Pour éviter les malversations. Effectivement, plusieurs asbl ont défrayer les médias ces dernières années (nous avons tous encore en mémoire les scandales qui ont touché l'ARC, le Village n°1 entre autres).

Les principales modifications*1. Simplifications administratives*Au niveau du mécanisme d'acquisition de la personnalité morale :

Dans l'ancienne version de la loi, la reconnaissance de l'ASBL au niveau juridique passait par la publication aux Annexes du Moniteur belge de ses statuts, noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs désignés dans les statuts. Cela prenait parfois plusieurs mois, ce qui créait un flou juridique car, bien souvent, les fondateurs de l'association posaient des actes sans même savoir que l'ASBL n'était pas encore officiellement reconnue.

Le système adopté en mai 2002 est le même que celui des sociétés c'est-à-dire que les statuts et les actes relatifs à la nomination des administrateurs et, le cas échéant, des personnes habilitées à représenter l'association, doivent être déposés au greffe du tribunal de 1^{ère} instance. Il est beaucoup plus simple, mais surtout plus rapide.

Il est à noter que le lieu du dépôt va probablement changer

car le 6 octobre 2002, le Gouvernement a déposé un projet de « Banque Carrefour des entreprises » qui prévoit le dépôt au tribunal du commerce qui a l'expérience et l'infrastructure nécessaires à la gestion engendrée par ces dossiers. Ce projet devrait être publié d'ici peu au Moniteur belge et modifiera ainsi la loi du 2 mai 2002 avant même que cette dernière n'entre en application ! Pour les ASBL qui sont déjà constituées, une période transitoire sera mise en place pour permettre de transférer les dossiers d'un greffe à l'autre.

Au niveau fiscal :

Les transferts d'ASBL à ASBL sont taxés forfaitairement à 24,79 € alors qu'auparavant un droit de 1,1% de la valeur de l'immeuble était perçu.

Au niveau des biens :

La main-morte, c'est-à-dire l'interdiction faite aux ASBL de posséder des immeubles autres que ceux strictement nécessaires à la réalisation de leur objet social, est supprimée.

A l'exception des dons manuels, tous les legs faits au profit d'une association doivent être autorisés par le Roi. Néanmoins, cette autorisation n'est pas requise pour l'acceptation des legs dont la valeur n'excède pas 100.000 € (4.033.990 BEF). Ceci représente une augmentation importante par rapport à l'ancienne version de la loi où le plafond était de 400.000 BEF.

Au niveau de la modification des statuts :

Dans l'ancienne version de la loi, toute modification de l'objet social pour lequel l'association avait été créée nécessitait l'unanimité des membres présents à l'assemblée générale.

Dans sa nouvelle version, la loi prévoit que la modification qui porte sur le ou les buts en vue desquels l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des 4/5^{èmes} des voix des membres présents ou représentés.

Au niveau des publications :

Les actes, documents et décisions qui concernent les points repris ci-dessous et leurs modifications sont publiés par extrait, aux frais des intéressés, dans les annexes du Moniteur belge.

- les statuts de l'association ;
- les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonctions des administrateurs, des personnes déléguées à la gestion journalière, des personnes habilitées à représenter l'association et des commissaires ;
- les décisions relatives à la nullité ou à la dissolution de l'association, à sa liquidation et à la nomination et à la cessation de fonctions des liquidateurs.

2. Protection des tiers

Mesures en matière de comptabilité :

La réforme de la loi de 1921 soumet l'ensemble du secteur associatif à des obligations comptables selon des formes standardisées.

Ainsi, chaque année et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, le

conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, pour approbation, les comptes annuels de l'exercice social écoulé, ainsi que le budget de l'exercice suivant.

Ces obligations comptables diffèrent selon la taille de l'ASBL.

- Les plus petites ASBL : une comptabilité simplifiée suffit (recettes / dépenses) tenue selon un modèle à fixer par le Roi ;
- Les ASBL qui répondent à 2 des 3 critères suivants :
 - 5 travailleurs équivalents temps plein inscrits au registre du personnel ;
 - 250.000 € pour le total des recettes ;
 - 1.000.000 € pour le total du bilan
 auront à tenir leur comptabilité et à établir leurs comptes annuels conformément aux dispositions de la loi de 1975 sur la comptabilité des entreprises. Ces asbl doivent également assurer le dépôt des comptes et bilans à la Banque nationale.
- Les ASBL qui comptent plus de 100 travailleurs (équivalents temps plein - ETP) ou qui répondent à deux des critères suivants :
 - 50 travailleurs ETP en moyenne annuelle ;
 - 6.250.000 € de recettes autres qu'exceptionnelles ;
 - 3.125.000 € pour le total du bilan
 devront en outre confier à un ou plusieurs commissaires réviseurs d'entreprises le contrôle de leur situation financière et des comptes annuels.

Si une ASBL n'a pas déposé de comptes annuels lors de 3 exer-

cices sociaux consécutifs, le tribunal pourra prononcer la dissolution de l'association.

3. Protection des membres

Au niveau du registre des membres :

Dans l'ancienne version de la loi de 1921, une liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, domiciles et nationalités des membres de l'association qui devait être déposée au greffe du tribunal civil du siège de l'association dans le mois de la publication des statuts. Cette liste était actualisée annuellement.

Dans la réforme de mai 2002, il est prévu que le conseil d'administration tienne, au siège de l'association, un registre des membres. Ce registre reprend les noms, prénoms et domicile des membres, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du conseil d'administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eue de la décision.

Ce qui est étonnant, c'est que les membres ont un droit d'investigation très étendu (il est même plus large que dans le droit des sociétés !). En effet, tous les membres peuvent consulter, au siège de l'association, le registre des membres, ainsi que tous les procès-verbaux et décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou des personnes, occupant ou non une fonction de direction, qui sont investies d'un mandat au sein ou pour le compte de l'association, de même que tous les docu-

ments comptables de l'association.

Quant aux droits et obligations des membres, ils sont fixés par les statuts de l'association.

4. Régime juridique

Clarification de l'affectation du boni de liquidation :

Avant que la loi ne soit réformée, certaines personnes affirmaient que rien n'interdisait de répartir le boni de liquidation entre les associés. A présent, les choses sont claires : le patrimoine de l'association, en cas de dissolution, doit être affecté à une fin désintéressée.

Composition du conseil d'administration :

Dans la nouvelle version de la loi, 3 personnes au minimum doivent composer le conseil d'administration, sauf s'il n'y a que 3 personnes qui sont membres de l'association (dans ce cas, le conseil d'administration n'est composé que de 2 personnes). La règle à respecter est la suivante : le nombre d'administrateurs doit toujours être inférieur d'une unité au nombre de personnes membres de l'association.

En conclusion

Ce texte est loin d'être parfait, mais a le mérite d'exister. Il pourra toujours être amélioré dans le futur via une loi de réparation après l'entrée en vigueur de ce que l'on appelle communément la nouvelle loi.

Et oui, bien qu'elle soit déjà publiée au Moniteur belge, cette loi n'est pas encore d'application. Elle ne le sera que lorsque les arrêtés d'application seront publiés !

Les ASBL existantes disposeront d'un délai allant de 1 à 5 ans (à fixer par Arrêté Royal) pour se conformer aux nouvelles obligations contenues dans la réforme.

A présent, vous avez une petite idée de la sauce à laquelle vous serez mangés. A vous, à présent, d'ouvrir toutes grandes vos oreilles pour savoir quand cette adaptation de la loi entrera en vigueur...

Nathalie Hoffstadt

DES CHANGEMENTS EN VUE AU NIVEAU DE L'ECONOMIE SOCIALE BRUXELLOISE: LES ILDE ET LES EI « NOUVELLE MOUTURE » SONT SUR LES RAILS

Un avant-projet d'ordonnance relatif à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) et des entreprises d'insertion (EI) a démarré son parcours législatif au niveau de notre belle Région.

La FeBISP, en sa qualité d'invitée au groupe de travail 2 « économie sociale » du Pacte Territorial pour l'emploi, avait reçu un exemplaire de ce texte en novembre 2002. C'est ce texte qui jusqu'à ce jour a servi de base aux travaux du groupe de travail « économie sociale » de la FeBISP, bien qu'il soit susceptible d'importantes modifications : en effet, le texte, tel que nous l'avons reçu, doit repasser

en seconde lecture au gouvernement bruxellois suite à l'avis du CESRB¹. Ensuite, c'est au tour du Conseil d'Etat à donner son avis, et enfin, au tour du Parlement bruxellois à voter la loi. Autant dire qu'on ne peut espérer sa promulgation avant septembre 2003.

Parlons contenu

Quel est, dans les grandes lignes, le contenu de cet-avant projet d'ordonnance destiné à redonner un second souffle à l'économie sociale bruxelloise ?

Le but de cette loi est double :

1. donner des conditions d'agrément plus favorables aux entreprises d'insertion (révision de l'ordonnance du 22 avril 1999 relative à

- l'agrément et au financement des entreprises d'insertion (M.B., 14/10/1999) ;
2. lancer un nouveau type d'agrément pour des asbl qui poursuivent comme but social premier la réinsertion de personnes peu qualifiées ou demandeuses d'emploi de longue durée : les ILDE : Initiatives Locales de Développement de l'Emploi.

Qu'est ce qui bouge pour les Entreprises d'Insertion (EI) ?

Celles-ci ne doivent plus obligatoirement adopter le statut de Société à Finalité Sociale², ce qui signifie que des entreprises classiques pourront plus facilement, si elles le souhaitent, demander l'agrément régional comme entreprises d'insertion.

Ceci à condition bien sûr qu'elles emploient 30% de leur personnel d'exécution (pour simplifier, les travailleurs qui n'assurent pas les tâches de gestion et de coordination) dans un public cible présentant les caractéristiques suivantes :

- être demandeur d'emploi inscrits à l'ORBEM depuis 12 mois, et avoir obtenu au plus un certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou équivalent.
- être demandeur d'emploi inscrits à l'ORBEM depuis 60 mois, quel que soit le diplôme obtenu.

Contrairement à l'ancien texte qui régissait les EI, l'agrément, une fois octroyé, est acquis pour une durée indéterminée (moyennant contrôles réguliers), et la subvention (salariale et de fonctionnement) destinée à couvrir les frais d'encadrement n'est pas dégressive.

La subvention salariale du personnel en insertion est, en revanche, dégressive, et elle s'épuise sur 4 ans. Au terme des 4 ans, le travailleur n'est plus considéré comme en insertion, l'entreprise doit donc ré-engager de nouveaux travailleurs en insertion pour maintenir son quota de 30 % de personnel d'exécution issu du public-cible.

Quel est le nouvel agrément en tant que ILDE proposé aux asbl ?

Premièrement, s'il s'agit d'un agrément qui vise les asbl, il est impératif que celles-ci atteignent une certaine autonomie financière par la vente de biens ou de services. Si le but premier de l'asbl agréée en tant que ILDE est l'insertion de chômeurs difficiles à placer, il faut donc que l'asbl ait une activité mar-

chande qui lui permette de couvrir tout ce qui dans son budget n'est pas subsidié par ailleurs.

Au niveau des ILDE, la proportion des personnes en insertion passe à 60% du personnel d'exécution, mais cette exigence est contre-balançée par le fait que, dans les ILDE, les travailleurs issus du public-cible peuvent bénéficier de toutes sortes de programmes de type « activation » : PTP, Activa, SINE³, etc.

Enfin, pas question à ce stade semble-t-il de permettre à une asbl qui bénéficierait déjà d'un agrément communautaire de bénéficier d'un second agrément en tant que ILDE, même si l'agrément communautaire antérieur ne donne pas lieu à une subvention.

Qu'est-ce qui est commun aux deux types d'agrément ?

Tant au niveau des ILDE que des EI, un plan de formation des travailleurs en insertion doit être fourni avec le dossier de demande d'agrément, et dans les deux types de structure, une partie (dont nous ignorons tout, car ceci sera déterminé dans les arrêtés d'application) des frais d'encadrement sera prise en charge par la Région.

Enfin, le souhait du Cabinet Tomas est de mettre sur pied une instance du type « conseil bruxellois de l'économie sociale », appelée dans le projet de loi « plate-forme de concertation de l'économie sociale » dont les missions seraient les suivantes :

- organiser la concertation et la collaboration entre l'Office, les entreprises et associations agréées et le Gouvernement ;

- promouvoir la politique régionale en matière d'économie sociale ;
- suivre la mise en œuvre de la présente ordonnance et formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la politique régionale en matière d'économie sociale.

La FeBISP a donné son avis fin janvier 2003

La FeBISP a travaillé sur ce texte dans le cadre de son groupe de travail interne « économie sociale », mais également au sein du groupe de travail 2 du Pacte Territorial pour l'Emploi. Les deux groupes ont remis des avis et des demandes d'éclaircissements convergentes bien que légèrement différentes, et ce bien que ces avis, tant du groupe de travail 2 « économie sociale » du Pacte Territorial que de la FeBISP n'aient jamais été sollicités par le Cabinet du Ministre Tomas, ce qui explique peut-être que nous n'ayons à ce jour obtenu aucune réponse en retour ! Entrer dans les détails de cet avis remis par la FeBISP n'est pas l'objet de cet article d'autant qu'en exagérant à peine on peut dire que le plus important d'un texte de loi de ce type, ce sont ses arrêtés d'application ! La FeBISP et OOTB souhaitent bien entendu être associées à la rédaction de ceux-ci. Le point central des remarques que nous avons à formuler concernait la possibilité pour les ILDE d'être agréées à la fois par la Région et la Communauté française. Nous craignons en effet qu'interdire un double agrément limite fortement le champ des possibles pour les ILDE, pour qui les services aux personnes pourraient constituer un créneau porteur.

Quel avenir pour les programmes PTP ?

Des incertitudes subsistent, notamment dans le chef des missions locales, quant au devenir des programmes de transition professionnelle (PTP en abrégé). Le flou le plus complet règne en la matière, les opérateurs ignorent si ces programmes seront reconduits, et dans certaines communes, les dossiers sont carrément en suspens. La volonté du législateur serait, semble-t-il d'externaliser les actuels programmes PTP dans des ILDE, ce qui permettrait de décharger les missions

locales de cette gestion lourde et coûteuse. Néanmoins, de nombreux aspects de cette externalisation sont loin d'être réglés : quid des actuels « encadrants » sous statut ACS ? Pourront-ils être réengagés dans les futures ILDE ? Quel financement est prévu pour les investissements nécessaires au démarrage de l'activité dans l'ILDE ? Les missions locales et les opérateurs d'insertion sont toujours dans l'attente d'une évaluation des programmes PTP qui soit digne de ce nom, avant de se lancer tête baissée dans l'aventure des

ILDE, surtout si celle-ci se conçoit comme un avatar des programmes de transition professionnelle.

Delphine Huybrecht

1 Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a remis un avis le 12 décembre 2002 et il est consultable à l'adresse :

<http://www.esr.irisnet.be/fr/avis/Initiatives%20locales.htm>

2 voir : <http://www.febisp.be/ES/statuts/SFS.html>

3 Voir : http://www.febisp.be/pdf/Mesure_SINE.pdf

TRAVAIL ET EMANCIPATION SOCIALE ENTRE CONTRAINTE INDIVIDUELLE ET PROJET DE SOCIETE

La **FeBISP** a le grand plaisir de vous annoncer que sa **Journée d'étude** annuelle aura lieu le **15 mai 2003**. Son thème : « Travail et émancipation sociale. Entre contrainte individuelle et projet de société ». Ce sera déjà la 6^{ème} édition de cet événement et la tradition semble à présent bien installée.

Voici un aperçu de ce que devrait donner cette journée.

La matinée serait scindée en 2 parties :

1. Présentation de l'évolution historique du concept de travail.
 - contrainte et activité inférieure et avilissante
 - la valorisation du travail dans la pensée politique libérale et socialiste
 - les critiques de la notion de travail et les nouvelles visions

- le positionnement de la notion de travail par rapport aux autres formes d'activités sociales

2. Mise en perspective à partir de l'insertion socioprofessionnelle - débat en groupes de travail suivant deux axes :

- le point de vue individuel : Les valeurs de l'ISP sont-elles émancipatrices pour les stagiaires ou conformes à l'offre et à la demande du marché du travail ? Les valeurs identitaires du stagiaire concordent-elles à celles de l'individu au travail ? Le parcours d'insertion peut-il être approprié par le stagiaire ?

- le point de vue collectif : Quels sont les rôles dévolus à l'insertion socioprofessionnelle en matière d'emploi ? En matière de cohésion ou de contrôle social ? Comment les différents acteurs (ensei-

gnants, syndicats, entreprises, politiques...) se situent-ils par rapport à l'ISP ?

L'après-midi quant à elle, débiterait par un compte rendu de ce qui s'est dit dans les ateliers du matin, avant de lancer un face à face entre les 2 thèses suivantes :

- le travail : une valeur fondatrice de l'individu et des sociétés
- vers un dépassement de la notion de travail : exposition des perspectives alternatives telles que l'allocation universelle, le contrat d'activité...

Des débats avec la salle seront organisés aussi bien en matinée que l'après-midi.

Bloquez dès à présent cette date dans votre agenda. Quant aux détails, ils vous seront fournis dans les prochains numéros de « L'insertion ».

L'ARRETE ATTENDU, UNE LIGNE DU TEMPS ET DES DETAILS INATTENDUS

Nous vous l'avions annoncé dans « L'insertion » de novembre 2002, l'arrêté fixant le cadre juridique des conventions de partenariat entre Bruxelles Formation et les OISP est paru au Moniteur le 31 janvier 2003 et d'application depuis le 1^{er} janvier. Nous l'avions appelé de nos vœux, estimant qu'il fallait un cadre fixant les règles du partenariat. Globalement, nous ne pouvons que nous réjouir de ce texte, même si en pratique quelques éléments posent problème.

Comme promis, voici un résumé, des commentaires et une analyse du texte de l'arrêté que vous pouvez consulter et télécharger sur le site de la FeBISP.

Enjeux

Avant de se lancer dans l'explication des procédures mises en place par l'arrêté, il faut rappeler que les conventions de partenariat Bruxelles Formation/OISP ont pour objet des actions d'ISP quantifiées et qualifiées. Premier enjeu : la quantification : le nombre d'heures conventionnées détermine la catégorie de l'agrément COCOF - autrement dit l'importance du subventionnement - et ouvre la porte au cofinancement du Fonds Social Européen objectif 3.

Second enjeu : la qualification et la reconnaissance des actions : elles marquent notre spécificité, nous assurent un label de qualité et par là-même nous protègent. Même si tout n'est pas harmonisé, et si un pouvoir public finance parfois des heures qu'un autre

ne reconnaît pas (les heures de promotion sociale, les heures de stage, certaines actions-pilotes etc.), le projet de lier entre eux les conventionnements avec les pouvoirs publics témoigne d'une double volonté politique : non seulement celle de réguler la formation professionnelle, mais aussi celle de dresser un rempart contre la marchandisation de la formation, et contre l'entrée d'opérateurs privés marchands de la formation sur des lignes budgétaires jusqu'à présent réservées aux services publics de formation professionnelle et à leurs partenaires. Nous ne pouvons que soutenir cette volonté et rappeler avec vigueur que l'AGCS pourrait mettre en danger toute la politique d'ISP et toute la politique de formation professionnelle comme la politique d'emploi et de placement (c'est un autre débat sur lequel vous pourrez vous documenter en venant au prochain Midi FeBISP).

Des procédures

Entrons dans le vif du sujet : qui parle arrêté d'exécution parle souvent procédure : celui-ci n'échappe pas à la règle, l'arrêté sur le partenariat fixe bien des procédures. Elles protègent tous les protagonistes, leur donnent des droits et en fixent les limites.

Prenons un exemple

Supposons une action de formation d'un an se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 :

Cas concret (repris à la page suivante)

<u>OISP :</u>	<u>Bruxelles Formation :</u>	<u>OISP :</u>	<u>Bruxelles Formation :</u>	<u>OISP :</u>	<u>Ministre :</u>
Introduction de la proposition de partenariat sur dossier-type	Décision motivée écrite	Demande de réexamen	doit donner suite	recours au Ministre	Décision après avis de la CCFEE
____ / _____ / _____	____ / _____ / _____	____ / _____ / _____	____ / _____ / _____	____ / _____ / _____	____ / _____ / _____
31/07/2003 au plus tard	31/10/2003 au plus tard	30/11/2003 au plus tard	31/01/2004 au plus tard, sinon la demande de réexamen est réputée défavorable	« x » pas de délai	« x » + 3 mois

Ou

Délais théoriques (X se situant au moins 5 mois avant le début de l'action)					
____ / _____ / _____ / _____ / _____ / _____					
date X	X + 3 mois	X + 4 mois	X + 6 mois	Date Y	Y + 3 mois

Bien sûr, ces délais sont exigeants pour les OISP (ils le sont aussi pour Bruxelles Formation) : si un OISP n'introduit pas sa demande (pardon : on ne dit plus « demande », on dit « proposition de partenariat » : tout un symbole ! on peut lire cela comme un changement de culture) bien avant le délai ultime, sa proposition pourra être rejetée après que la date prévue pour le début de l'action soit dépassée. Sachant cela, la FeBISP vient de prendre au sein du Comité de Concertation commun (voir « Protocole d'accord » sur le site www.febisp.be) un accord avec Bruxelles Formation : les formulaires de proposition de partenariat seront envoyés fin avril, ce qui laisse le temps à la procédure de se dérouler à peu près complètement avant le début de l'action.

Beaucoup de précisions

Précisions quant à certains délais (article 5§1) :

- Chaque partie signataire d'une convention peut y mettre fin par lettre recommandée au plus tard 4 mois avant la fin de la période couverte par la convention en cours. Une telle décision de Bruxelles Formation enclencherait la procédure possible de réexamen (voir plus haut)
- les conventions sont passées pour un an maximum et elles se renouvellent tacite-

ment pour la même durée (en fait il faut signaler sur formulaire simplifié qu'on les reconduit ne fût-ce que pour modifier les dates)

- sur décision motivée et écrite, Bruxelles Formation peut résilier une convention avant l'échéance avec un préavis de 3 mois (à moins que ce ne soit pour manquement grave, auquel cas, la résiliation se fait sur le champ)
- les conventions ne peuvent pas être rétroactives. Autrement dit un opérateur qui commence une nouvelle action de formation professionnelle avant d'avoir eu une convention signée avec Bruxelles Formation prend le risque non seulement de ne pas signer de convention de partenariat pour cette action mais prend des risques sur les autres financements (voir plus haut).

Quelques imprécisions

Pour le reste, l'arrêté présente des imprécisions qu'il faudra sans doute interpréter : par exemple, les recours au Ministre (article 3§4) ne peuvent porter que « sur l'exécution des programmes et des cahiers des charges ». Dans la pratique, puisque ce sont les OISP qui exécutent lesdits programmes et cahiers, ils n'introduiront pas de recours contre leurs propres actions. Les recours ne peuvent donc

porter que sur la non-décision de Bruxelles Formation ou sur sa décision de rejeter la proposition de l'OISP quant à l'exécution d'un cahier ou d'un programme. En cette matière, on peut supposer que le bon sens l'emportera.

Dans les plis de l'arrêté

Que trouve-t-on encore dans cet arrêté ?

Plein de petites choses très intéressantes. Les cahiers des charges et programmes doivent être bouclés pour le 31 décembre 2003 (article 8) : au train où vont les choses, le délai ne risque pas d'être respecté, même si chacun y met du sien...

Pour « certaines » propositions d'extension ou de modification d'activités (article 5§2, alinéa 2), sans plus de précision, la procédure devra être la même que pour une proposition de nouveau partenariat : ô insécurité juridique et administrative réservée aux bénéficiaires... (les OISP en l'occurrence).

Une non-réponse dans les délais du Comité de gestion de Bruxelles Formation à une demande de réexamen par un OISP équivaut à un refus de réexamen (article 5§3) : à première vue cela paraît choquant, car généralement, le dépassement d'un délai par l'organisme tenu de le respecter profite à la « victime ». Finalement, il s'agit fort probablement d'une maladresse juridique, puisqu'on peut supposer que dans un tel cas,

l'organisme fera automatiquement recours au Ministre. Le recours ouvrant un dossier, Bruxelles Formation n'échapperait pas à son obligation de réexaminer le dossier.

Le surréalisme quand même

Et enfin, à l'article 6, dans les éléments que doivent au minimum comprendre les conventions de partenariat, on trouve un 9°) rédigé comme suit : « les modalités de préfinancement par l'Institut des actions cofinancées par le Fonds social européen (FSE) » : là, c'est plutôt une surprise agréable, mais à la saveur bizarre : alors que le problème du préfinancement des actions FSE n'est pas résolu, alors qu'on ne peut pas incriminer Bruxelles Formation qui a déjà préfinancé 6 mois de financement FSE, alors que c'est une décision politique sur laquelle devaient être concertés tous les acteurs concernés (OISP et Bruxelles Formation), rien n'indique aujourd'hui que ce 9°) règle le problème. Cette petite phrase, dont on ne sait si elle n'est pas tout simplement une incantation, vous a un petit air surréaliste à la belge (voir les sentiments réels que le non-préfinancement du FSE nous inspire dans l'article ci-après).

Dans l'ensemble donc, une très bonne chose que cet arrêté.

Suzanne Beer

TRES TRES GRAND MECONTENTEMENT DE TOUS LES MEMBRES DE LA FEBISP

Nous rappelons avec toute la vigueur possible que le **préfinancement des actions FSE par une autorité publique belge est un problème non résolu à Bruxelles** (il est en passe de l'être en Wallonie). La FeBISP et ses membres n'attendent plus longtemps que :

- Le Ministre veuille bien répondre à leurs courriers sur le sujet.
- le gouvernement veuille bien se pencher sur cette question.

C'est, nous ne le répéterons jamais assez, le seul volet « patronal » de l'accord du non

marchand, et c'est LE SEUL POINT DE L'ACCORD NON EXECUTE.

Ce n'est QU'un problème de trésorerie. Mais... sans trésorerie, tout l'accord portant principalement sur les revalorisations salariales et améliorations des conditions de travail peut tomber à l'eau très rapidement. En effet, à quoi servirait d'avoir la trésorerie pour payer des revalorisations salariales si on ne l'a pas pour payer le salaire principal ?

Le préfinancement devient aujourd'hui pour les organismes d'insertion socioprofessionnelle une absolue priorité : nous n'aurons de cesse qu'une solution soit trouvée.

LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE VALIDATION DES COMPETENCES : UNE NECESSAIRE CONCERTATION ENTRE PARTENAIRES

Au sommet, la Stratégie Européenne de l'Emploi (SEE).

La SEE définit quatre piliers d'action politique : l'employabilité, l'esprit d'entreprise, l'adaptabilité des systèmes d'organisation du travail et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les états membres se sont engagés, dans le cadre d'un programme général commun, à augmenter leur capacité à créer des emplois et à doter les citoyens des qualifications nécessaires pour y prétendre. La ligne directrice des 15 recommande d'atteindre trois objectifs :

L'objectif 1 : promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement.

L'objectif 2 : soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle (en Région bruxelloise, 10 communes vont bénéficier d'un tel soutien).

L'Objectif 3 : soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi.

A la lecture de l'avant-projet d'accord de coopération de mars 2002, la mise en oeuvre du dispositif de validation des compétences s'inscrit principalement dans l'Objectif 3 de la SEE.

Ses finalités sont « de contribuer à une société plus juste et plus équitable en permettant la participation du plus grand nombre à la société de la connaissance, de garantir l'inclusion de tous dans la société de la connaissance, l'accès à ou le maintien dans l'emploi et partant, le bien-être économique et social de la personne ».

Le Consortium voué à en assurer la mise en place est composé de quatre opérateurs publics de formation : l'Enseignement de Promotion sociale ; l'Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises (IFPME) ; l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (FOREM) et l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (Bruxelles Formation).

Plusieurs pôles d'actions ont été définis :

Un Comité directeur et une Cellule exécutive ont été constitués. Une Commission Consultative d'agrément remettra des avis au Consortium par rapport à ses orientations stratégiques et aux bilans annuels du dispositif, elle réunit les services publics de l'emploi (ORBEM, FOREM) et les partenaires sociaux, dont 4 bruxellois. Une Commission d'agrément des centres de validation instruira les demandes pouvant émaner soit des opérateurs publics de formation soit des opérateurs de formation conventionnés par ces derniers, des Commissions ad hoc chargées de la mise au point des référentiels de validation des compétences définiront les socles de compétences qui donneront lieu aux Titres de compétences et enfin une Commission de recours interviendra en cas de litige avec l'utilisateur.

Que signifie le plus grand nombre ?

Le dispositif sera ouvert à tous ; à celui donc qui en éprouverait le besoin, travailleurs, demandeurs d'emploi... La démarche sera avant tout individuelle, les acquis qui seront validés auront pu être assimilés de diverses façons (formation formelle, non-formelle, informelle)¹, par conséquent le public du dispositif de validation des compétences sera d'office hétéroclite.

Les OISP sont prêts à engager leur expertise pédagogique dans la mise en place du dispositif par d'éventuelles contributions aux Commissions ad hoc.

Qui peut le plus peut le moins ? Qui peut le moins peut le plus ? Les OISP pratiquent une pédagogie qui intègre la diversité des profils (la plupart des personnes n'ont pas réussi le CESI et connaissent des difficultés sociales aiguës). Ils demandent que les compétences soient fragmentées en autant de « socles » intermédiaires ou transversaux, qu'il y a de fonctions ou de postes de travail et ce à partir des niveaux d'entrée en formation qualifiante. Ainsi, les compétences relatives aux métiers moins qualifiés feraient l'objet de qualifications intermédiaires. Il est évident que le mode de validation devra s'adapter au profil particulier du public ISP, tant au niveau des compétences à valider que de leur degré

de polyactivité et ou de polyvalence. Les processus de validation menés dans les centres de validation agréés auront pour objet de vérifier si le demandeur dispose du degré de maîtrise de la compétence requis pour obtenir le Titre de compétence.

Les « Titres de compétences » délivrés au nom de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne par les futurs centres de validation garantiront l'accès aux formations professionnelles, à l'enseignement de promotion sociale et à la formation continue.

Le Ministère de l'Enseignement de la Communauté française tient à garder sa suprématie sur la remise des diplômes, mais un pas sera bientôt franchi par le dispositif de validation des compétences pour lever le verrou de l'enseignement traditionnel mais surtout faire barrage à la montée de la privatisation de la formation. Le plus grand nombre de personnes n'auront réellement accès aux connaissances que si le dispositif de validation les incite à se former davantage parce qu'elles savent qu'en fin de course leurs efforts seront valorisés et reconnus.

Les OISP attendent du dispositif de validation des compétences d'augmenter les effets des formations en donnant à ceux qui se sont formés plus de chances sur le marché concurrentiel du travail. A Bruxelles, l'Objectif 3 de la SEE se traduit via l'action des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle en aidant un

public adulte et demandeur d'emploi à se former et à trouver un emploi quel que soit son niveau de qualification ou de compétences.

Suite à la remise de sa « Note d'orientation dans le dispositif de validation des compétences », à la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement en janvier 2003, la FeBISP² entrevoit une possibilité pour ses membres de participer indirectement à la mise en place du dispositif. Cette note, disponible sur le site de la FeBISP, a été appréciée pour sa densité technique et fera l'objet d'une attention particulière du Consortium. La FeBISP remplit ainsi pleinement son mandat pour interpellier le Consortium sur un plan tant politique, institutionnel, opérationnel que pédagogique.

Ana Teixeira

-
1. Avant-projet d'accord de coopération, Chap.1, art.3
 2. Les articles dans « L'insertion » qui traitent de la validation des compétences disponibles sur le site de la FeBISP : N°4, décembre 1999, « FeBISP, les grands chantiers de l'an 2000. Un débat sur des questions de certification portefeuille de compétences... » N°13, novembre 2000, « les compétences, chronique d'un engouement dénoncé ? » N°14, décembre 2000, « reconnaître et certifier les compétences. Compte-rendu du colloque international organisé à Anvers le 7 et 8 décembre 2000 ». N°19, mai 2001, « bilan de compétences : le droit à l'orientation. » N°21, juillet 2001 « zoom sur la validation des compétences ». N°28, mars 2002 « le dispositif de validation des compétences, aujourd'hui sur papier, en vigueur très bientôt. »

SALUT PUBLIC DU COMITE

Si le mot « révolution » est sans nul doute excessif, celui « d'évolution », ajoutons « notable », convient parfaitement pour caractériser le changement intervenu dans les relations entre Bruxelles Formation, organisateur et gestionnaire public de la formation professionnelle à Bruxelles et la FeBISP en tant que représentant de l'ensemble des organismes bruxellois d'insertion socioprofessionnelle.

Pourtant le climat de novembre de cette année palindrome était loin d'être propice aux échanges audacieux et professionnels. Comme chaque année en pareille saison, il faisait froid et sec ou froid et humide selon les jours. Les jours raccourcissaient, le manque de lumière plongeait une bonne partie de la population dans une morosité ambiante à la limite de la déprime, un ciel résolument nuageux enveloppait la capitale et comme de

bien entendu, les feuilles mortes se ramassaient à la pelle.

Faisant fi de ces obstacles météorologiques et avec la ferme intention de mettre fin à une ère glaciaire pour créer un microclimat tempéré, une sorte de pays gaumais en plein Bruxelles, les représentants de la FeBISP et de Bruxelles Formation ont jeté les bases d'un processus de dialogue à deux niveaux avec d'une part un comité de concertation et d'autre part des groupes d'expertise pour réfléchir aux perspectives du dispositif bruxellois d'ISP.

Une architecture à deux niveaux : un comité et des groupes d'expertise

Organe permanent réuni périodiquement (au moins tous les deux mois), le comité de concertation vise à devenir le lieu où Bruxelles Formation et la FeBISP discutent de toutes les propositions issues des groupes d'expertise.

A ce titre, ce comité fixe les objectifs et le calendrier de travail ainsi que les modalités de fonctionnement des différents groupes d'expertise. Il examine toute question relevant de l'application du décret de la COCOF du 27 avril 1995 (« décret ISP ») mais aussi tout autre point susceptible d'avoir des incidences sur les activités d'ISP (exemple : les nouvelles modalités d'agrément des OISP par la COCOF). Et en toute logique, puisqu'il fixe les objectifs des groupes d'expertise, il étudie les résultats de leurs travaux et détermine les conclusions à y donner.

Quant aux groupes d'expertise, ils associent Bruxelles Formation, les opérateurs d'insertion -membres de la FeBISP ou pas- et cette dernière (en qualité de membre de droit). Apparentons-les, pour sacrifier au langage anglicisant mais Ô combien moderne, managérial et « orienté qualité »(sic), à des sortes de « think tanks » chargés de formuler des propositions au Comité de concertation. Trois types doivent être distingués : les commissions thématiques, les plates-formes et les groupes de travail.

Les Commissions thématiques

Ce sont des lieux d'expertise composés d'opérateurs d'insertion socioprofessionnelle

concernés par une même problématique. Des experts peuvent être associés aux travaux. Organisées et animées par Bruxelles Formation ou par la FeBISP, elles ont pour objet la mise en œuvre du décret ISP et de ses arrêtés d'application. Six commissions doivent ainsi démarrer très prochainement. Quatre sont calquées sur le type d'action des OISP : formation de base, préformation, formation qualifiante, AFT. Les deux dernières renvoient à deux types d'activités des Missions Locales : l'orientation professionnelle et les actions de formation non structurelles. A l'heure où nous imprimons ces lignes, les trois premières, organisées par la FeBISP, sont en route : deux ont démarré en février, et pour la 3^{ème} une date de première réunion est fixée en mars.

Les plates-formes

Ce sont également des lieux d'expertise, mais sur des thèmes spécifiques, dont l'organisation est sous-traitée à un organisme « expert » qui reçoit une subvention de Bruxelles Formation pour ce faire. Trois plates-formes sont d'ores et déjà en cours : l'une, pilotée par la coordination bruxelloise Lire et Ecrire, vise à élaborer une charte qualité du volet pédagogique des actions d'alphabetisation. Une autre relative aux TIC est organisée par l'asbl CF 2000. La troisième animée par BRUTEC se penche sur les métiers du secrétariat et de l'employé bureautique.

Les groupes de travail

Organisés par Bruxelles Formation ou la FeBISP, ils visent à réfléchir sur des problématiques plus générales ou d'actualité et non étudiées par les commissions thématiques ou les plates-formes.

Pour simplifier disons qu'ils correspondent à la rubrique « divers » dans un PV ou la case « autre » dans un questionnaire ! Ce troisième type permettra donc de répondre à l'imprévisible comme par exemple la fin du chômage, le renoncement des Etats-Unis à imposer l'AGCS...

Si un protocole d'accord instituant ce système de concertation entre Bruxelles Formation et la FeBISP est désormais signé, il reste à le faire vivre, à lui donner pleinement sa consistance. Ce n'est pas la matière qui manque puisque les commissions thématiques

vont devoir plancher sur la révision des cahiers des charges existants ou l'élaboration des programmes de formations dans lesquels les OISP doivent inscrire leurs actions. Si cet accord marque le début d'une période de « glasnost » des relations secteur associatif/service public de formation profession-

nelle, chacun des protagonistes devra rester vigilant à ne pas enliser l'attelage sur des chemins boueux caractéristiques des moments de dégel.

Pierre-Alain Gerbeaux

Offres d'emploi

AMIS asbl recherche :

- un(e) **travailleur/euse social(e)** pour les Contrats de Quartiers à Molenbeek. Contrat temps plein à durée déterminée (pour la durée du projet - min. jusque 2006). Engagement immédiat.

Profil et conditions :

- diplômé
- expérience en coordination de projets, contacts avec les différentes instances administratives et politiques, rapports administratif et financiers
- un(e) **administratif/tive** pour les Contrats de Quartiers à Molenbeek. Contrat temps plein à durée déterminée.

Profil et conditions :

- diplômé en gestion administrative ou en secrétariat
- parfaitement bilingue
- expérience en gestion administrative, suivi du courrier, gestion de dossiers administratif et financiers

Pour ces 2 postes, envoyer lettre de motivation & CV avant le 7/03 à :
AMIS asbl
Mme Elisabeth Heniqui
Cellule des Projets Subsidiés
Quai du Hainaut 29
1080 Bxl
☎ 02 414 56 18
objectif@molenbeek.irisnet.be

- un(e) **ouvrier/ère polyvalent(e)** pour contrat temps plein. Engagement immédiat.

Description des tâches :

- nettoyage
- entretien
- petits travaux
- bricolage

Envoyer lettre de motivation & CV avant le 7/03 à :
AMIS asbl
Mme Lindsey Laroche
cellule des Projets Subsidiés
Quai du Hainaut, 29
1080 Bxl
☎ 02 412 56 17

Le **Centre F.A.C.** (Centre de Formation en Alternance de la Construction) cherche un(e) **secrétaire** pour remplacement d'un congé de maternité du 24/03/03 au 04/07/03 inclus. Contrat d'employé à temps plein.

Description des tâches :

- secrétariat quotidien (courrier, classement, etc.)
- suivi des dossiers administratifs des élèves
- gestion des présences des élèves

Profil et conditions :

- statut ACS
- niveau A2 ou A1
- bonnes connaissances orales et écrites du français
- bonnes connaissances de la gestion d'un secrétariat

- très bonnes connaissances informatiques et de traitement de texte (W.P. 6.0 et/ou Word, Excell)

Envoyer une lettre de candidature manuscrite et un CV à :
Mme Kayser
Centre FAC asbl
rue de la Poste, 262
1030 Bxl
☎ 02 245 21 77

La **Chôm'Hier AID** recrute un(e) **formateur/trice en français** pour adultes. Contrat temps plein à durée indéterminée (entrée en service le 1/04/03).

Profil et conditions :

- statut ACS
- diplôme universitaire ou diplômé à orientation littéraire ou sciences humaines ou régendat
- familiarisé avec le secteur ISP
- capacité à travailler en équipe
- connaissance en informatique
- au moins 1 an d'expérience en français langue étrangère ou en alphabétisation

Envoyer CV & lettre de motivation à :
Mme Dominique Poncelet
Coordinatrice générale
La Chôm'Hier AID
rue Gallait, 104
1030 Bxl
Fax : 02 245 19 31

La **Maison de Quartier d'Helmet** recrute pour l'ISP (alpha et formation de base) un(e) **formateur/trice** pour contrat de remplacement de 5 mois (entrée immédiate).

Description des tâches :

- cours de calcul et de logique

Profil et conditions :

- statut ACS bxlois
- licencié(e)

Envoyer candidature & CV à :
Mme S. Martin
Maison de Quartier d'Helmet
asbl
Square Riga, 39
1030 Bxl

Agenda

LE TRAVAIL DE LA FEBISP EN FEVRIER

03/02	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail « AFT » : Evénement AFT • ESNET : groupe d'information • Conseil d'administration de la FeBISP • Assemblée générale de la FeBISP
04/02	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de formation dans le secteur de l'ISP bruxellois • Réunion ORBEM-Accords du non marchand
5/02	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un membre au sujet d'un projet AFT • Conseil ISCO (Institut Supérieur Culturel Ouvrier) : projet Lire et Ecrire • Comptabilité à ESNET
6/02	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur le mémorandum fédéral de l'économie sociale
7/02	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion à la COCOF sur l'accord du non marchand 2003 • Réunion du Bureau de l'Alternance
10/03	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion au CEF
11/03	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de concertation Bruxelles Formation - FeBISP
12/03	<ul style="list-style-type: none"> • Commission thématique « Formation qualifiante » • Groupe de travail « Missions locales » • Conseil d'administration de la FESEFA
13/02	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion Alternance avec Bernard Goffinet et OISP
14/02	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de gestion de Réduire et Compenser • Réunion sur la mise en place de E-day à Bruxelles • Commission des fonctions
17/02	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion FeBISP / FSE / ESNET: réunion sur la stratégie d'ESNET • Conseil d'administration ESNET
18/02	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration de la FeBISP • Groupe de travail « Economie sociale »
19/02	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion sur l'accord du non marchand 2003 à la COCOF • Note Validation des compétences : rencontre avec J. Pirdas, relais du Consortium • Préparation du séminaire « Missions Locales »
20/02	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion restreinte Missions Locales sur le projet « Article 6 » • Comité de rédaction de l'Essor
21/02	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion sur l'accord du non marchand : corrections 2001/2002, à la COCOF • Groupe de travail « TIC »
24/02	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration de Réduire et Compenser élargi à la CP 329 et 305.2

25/02	<ul style="list-style-type: none"> • Débat au Ministère de l'Emploi et du Travail sur l'activation et les mesures Onkelinx • Réunion du Fonds du Groupes à Risques • Conseil d'administration du CBCS • Réunion au sujet du questionnaire « Alternance »
27/02	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration de la CESSoc • Pacte Territorial pour l'Emploi : groupe de travail « Economie sociale » • Réunion du Comité d'accompagnement « Etat des lieux Objectif 3 FSE à Bruxelles »
28/02	<ul style="list-style-type: none"> • Commission thématique « Préformation » • Comité d'accompagnement de la FeBISP au Cabinet Tomas

ACTIVITES

07/03/03 à 14H	<p>Pour la cinquième année consécutive, Le P'tit Ciné organise à Bruxelles des Rencontres documentaires autour de la question du travail, de ses mutations et de ses représentations dans le cinéma documentaire. Entre le 7 et le 20 mars, une dizaine de projections et de débats en présence de cinéastes, de représentants politiques, de travailleurs, de chômeurs, d'acteurs de la société civile, de gens de terrain, de sociologues, de citoyens... et de passionnés du documentaire. Le vendredi 7 mars, la FeBISP s'associera à la projection-débat consacrée à la discrimination à l'embauche. Le film projeté sera « Les gueules de l'emploi » de Martine Delumeau.</p> <p>La réalisatrice a suivi 5 personnes : Assia, Toufik, Nassera, Eva et Gaston. Nées en France ou en Afrique, elles ont un jour été victimes de discrimination raciale au travail ou à l'embauche. Cet épisode de leur vie a été vécu comme un choc, un traumatisme lorsque nous faisons connaissance avec eux, les actes discriminatoires dont ces personnes ont été victimes ont déjà eu lieu depuis au moins deux ans mais la douleur qu'elles ressentent est encore vive. Comment ont-elles vécu cette injustice ? Comment ont-elles réagi et surtout comment rester debout après tant d'humiliations subies ? C'est à quelques-unes de ces questions que tente de répondre ce documentaire.</p> <p>La projection du film sera suivie d'un débat sur le thème de La discrimination raciale à l'embauche animé par Suzanne Beer (secrétaire générale de la FeBISP) avec la participation de Martine Delumeau (Réalisatrice), un représentant du cabinet Tomas (Ministre de l'Emploi de la Région Bruxelles Capitale), Evelyne Huytebroeck (Secrétaire Fédéral Ecolo) (sous-réserve), Ilke Adam (Chercheuse au GERME - Groupe d'études sur l'Ethnicité, le Racisme, les Migrations et l'Exclusion - ULB).</p>	<p><u>Lieu :</u> Espace Delvaux Place Keym, 3 1170 Bxl</p> <p><u>Infos :</u> Le P'tit Ciné asbl rue du Fort, 5 1060 Bxl ☎ et fax : 02 538 17 57 leptitcine@belgacom.net</p> <p><u>PAF :</u> 2,5 € / art. 27 : 1,25 €</p>
15/03/03 de 14h à 19h	<p>Les assises : stop ! l'Égalité : encore !</p> <p>Après 2 ans d'activité, les Assises pour l'égalité ferment boutique. Pour fêter cet événement et envisager la suite, une journée de bilan et de réflexion est organisée à Namur.</p>	<p><u>Lieu :</u> rue du Moulin de Meuse, 4 5000 Namur</p> <p><u>Infos et inscription :</u> Le nombre de places étant limité, inscrivez-vous auprès de : Jérémie Detober ☎ 0478 62 82 79 jdetober@yahoo.fr</p>
24/03/03	<p>Prochain Midi de la FeBISP : Les pièges de l'accord général sur le commerce des services (cf. annonce en page 4)</p> <p>M. Raoul Marc Jennar, Chercheur auprès d'Oxfam Solidarité (Bruxelles) et de l'URFIG (Bruxelles-Paris-Genève), spécialiste de l'AGCS animera ce midi.</p>	<p><u>Lieu :</u> Ligue des familles rue du trône, n° 127 1050 Bxl</p>

<p>26/03/03 de 9h à 13h</p>	<p>L'éducation permanente telle que nous l'entendons aujourd'hui n'a pas toujours existé. C'est pourquoi le Centre de formation des Cadres Culturels (CFCC) organise un cycle d'analyse et de réflexion sur les origines, le développement, l'état présent et les perspectives du mouvement de l'éducation permanente.</p> <p>Trente ans après Education permanente et métamorphoses du secteur socioculturel. Les enjeux de la professionnalisation. L'éducation permanente est-elle paralysée par le système des piliers ? Les nouvelles logiques sociales et économiques. La mutation des publics. Personne ressource : Lucien Barel</p>	<p><u>Lieu :</u> CESEP rue de Charleroi, 47 1400 Nivelles</p> <p><u>Infos et inscriptions :</u> Secrétariat du CFCC Nicole Ballas ☎ 067 89 08 66 cfcc@ceseep.be www.ceseep.be</p>
<p>07/04 à 20h</p>	<p>Lire et Ecrire vous invite à sa conférence-débat sur la médiation des apprentissages de base qui sera animée par Alain Moal, docteur en psychologie.</p> <p>La médiation pédagogique est une démarche qui vise à développer les capacités d'apprentissage des apprenants ; Pour transformer la nature, nous créons des outils (pelle, pioche, bulldozer...). Pour gérer et transformer les rapports sociaux, comme pour nous transformer nous-mêmes, nous devons créer des outils de pensée.</p> <p>Pour naître et se développer, ces outils de pensée ont besoin de médiateurs. Avec des personnes en situation d'illettrisme, les formateurs sont ces médiateurs qui peuvent aider les apprenants à comprendre leurs blocages et à « apprendre à apprendre ».</p> <p>Le médiateur base sa représentation sur « l'apprenant en difficulté », sur les potentialités à développer plus que sur les lacunes à gérer au mieux : la relation pédagogique en est ainsi dynamisée.</p>	<p><u>Lieu :</u> La Maison du livre Grande salle rue de Rome, 24-28 1060 Bxl métro Parvis de St-Gilles</p> <p><u>Infos :</u> Lire et Écrire rue A. Dansaert, 2 A 1000 Bxl ☎02 502 72 01 Fax : 02 502 85 56 lire-et-ecrire@lire-et-ecrire.be www.lire-et-ecrire.be</p> <p><u>Prix:</u> 4,00 € payables à l'entrée</p>

Vos remarques, suggestions, **articles** et annonces diverses sont les **bienvenus**. Ainsi, nous serons en mesure de faire de ce mensuel un outil utile, pratique et agréable.

Attention : les documents pour la prochaine édition de " L'insertion " doivent nous parvenir, par e-mail si possible à **hoffstadt@febisp.be**, avant le **20 mars 2003**.